COMMUNE DE KRIEGSHEIM

Département du BAS-RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 5 septembre 2017 à 20 heures en mairie Convocation du 28 août 2017

Nombre de Conseillers

Elus : 15

Sous la présidence de : M. André BURG, Maire, avec un

pouvoir de M. Laurent BAEHL

Conseillers en fonction: 15 Mme Marie-Claude PAULEN, M. Alexandre RISCH, avec

un pouvoir de M. BERNARD STOFFEL - Adjoints, MM. Jean-Paul FURST avec un pouvoir de M. Gaëtan RISCH, Hubert KOPPITZ, Fabrice STEINMETZ, , Joël WEIBEL, Alain STENGEL, Christian ZAEGEL, Mmes Chantal

KAUTZMANN, Anne-Claire VOGEL, Catherine FLICK

Conseillers présents: 12

Conseillers absents: 03

Absents excusés et représentés : MM. Bernard STOFFEL, Gaëtan

RISCH et Laurent BAEHL

Conseillers représentés : 03

I. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La commune de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal datée du 8 novembre 2011.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont modifié la forme et les conditions d'élaboration des documents cadre d'urbanisme. Cette loi a notamment prévu le remplacement des plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et conféré aux documents réglementaires une meilleure lisibilité des projets de territoire. En particulier, ils doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire.

La délibération du 8 novembre 2011 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration et les modalités de concertation.

Dans la continuité du SDAU, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a repris l'élaboration du PLU en qualité de bureau d'études. L'ATIP a procédé à la réalisation d'un diagnostic faisant l'état des lieux de la commune en termes de démographie, d'économie, d'environnement, d'habitat et de déplacement.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la seconde phase de travail consistant à définir les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune. Les propositions de grandes orientations ont fait l'objet d'une exposition en mairie de 2012 à ce jour et d'un débat au sein du Conseil Municipal le 11 décembre 2012.

Si le projet de PADD présenté aujourd'hui conserve globalement les choix urbanistiques d'origine présentés en 2012, il a été adapté pour tenir compte des différentes évolutions législatives plus récentes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD, au sens du code de l'urbanisme, traduit le projet politique des élus de la commune.

Le PADD de la commune de KRIEGSHEIM propose la définition de quatre objectifs principaux :

1. Un développement urbain modéré

La commune de Kriegsheim a la volonté de continuer à se développer en conservant la vitalité démographique qui la caractérise et en respectant les caractéristiques rurales du village.

Elle souhaite également permettre à chaque habitant de se loger selon ses moyens et de lui assurer un parcours résidentiel sur la commune notamment en prévoyant des potentialités d'extension à très long terme.

2. La préservation de l'identité villageoise de Kriegsheim

4₀

Dans le cadre du renouvellement urbain, il est essentiel de permettre les changements de destination des anciens bâtiments agricoles en centre village.

Toutefois, ce renouvellement doit se faire dans le respect de la typologie traditionnelle du patrimoine alsacien tant par la volumétrie que par l'aspect.

Certains éléments patrimoniaux remarquables (calvaires et croix) feront l'objet d'une protection particulière au sein du document.

3. La protection de l'environnement et du paysage

Le PADD fixe un objectif de protection des espaces naturels et agricoles et impose la prise en compte des risques naturels.

Afin de poursuivre ce double objectif, l'urbanisation devra rester concentrée sur le cœur du village, les secteurs agricoles constructibles seront limités en taille afin d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole tout en préservant les vues sur le paysage et la lutte contre les risques de coulées d'eaux boueuses sera intégrée au projet.

4. La pérennisation de l'activité agricole

Les zones agricoles constructibles devront permettre de répondre aux besoins des exploitants agricoles tout en anticipant les périmètres de réciprocité entre les établissements agricoles et l'habitat des tiers.

De plus, les constructions agricoles situées dans le village pourront continuer d'être utilisées pour l'activité agricole à condition d'être compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du projet de PLU de Kriegsheim.

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 qui stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (....) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

VU la délibération du Conseil Municipal de Kriegsheim du 8 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et Développement Durables ci-annexé,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Pour extrait conforme Kriegsheim, le 7 septembre 2017 Le Maire,

André BURG